

**DEPARTEMENT DES PYRENES ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
26/02/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 3  
Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

-----

**Redevance FERIA**

-----

En l'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. COSTE Jean-François, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale à M. ANGULO José, adjoint, Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

Absent(s) excusé(s) :

M. PARAYRE Jean, conseiller municipal

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

La feria de Céret organisée chaque année durant la première quinzaine de juillet regroupe des animations à caractère traditionnel, des bandas, des orchestres et Dj. La manifestation regroupe également plusieurs bodégas privées ou associatives locales.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, il est proposé les tarifs suivants :

<b>BODEGAS</b>	<b>REDEVANCE FERIA</b>
BODEGAS ASSOCIATIVES CERET	1300.00 €
BODEGAS ASSOCIATIVES DEPARTEMENTALES	1500.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE NE PAYANT PAS LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	1300.00 €
FOOD TRUCK	1300.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE PAYANT LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	500.00 €

Chaque bodega est soumise au paiement de la redevance concernée par la catégorie, et à la signature de la charte d'éco-responsabilité. Si les deux conditions ne sont pas remplies par la bodega, celle-ci ne sera pas autorisée à ouvrir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** la création des redevances d'occupation du domaine public tels que définis ci-dessus pour la Féria,